

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

PRÉAMBULE :

Le présent règlement, régit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par l'association du Restaurant Scolaire de Lavalette dans les locaux appartenant à la Mairie de Lavalette.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés à l'école de Lavalette. C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour l'association et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement, du personnel du CIAS, des employés de l'association et des membres bénévoles de l'association est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner.
- S'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.
- Apporter une alimentation saine et équilibré.
- Apprendre les règles de vie en communauté.

FORMALITES :

Les parents doivent remplir une fiche de renseignements qui doit être rendue au plus vite. Soyez vigilants sur les N° de téléphone donnés et les mails pour le contact.

Nous rappelons que tout enfant ayant un PAI Alimentaire (allergies, trouble alimentaire, diabète) sera accueilli. Cependant, les parents devront fournir un panier repas selon un protocole qui sera fourni le jour de l'inscription.

HORAIRES DES REPAS :

La cantine scolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Les enfants inscrits conformément audit règlement seront sous la responsabilité du CIAS dès leur entrée dans les locaux de la cantine de 11h45 à 13H45. N'oubliez pas d'inscrire vos enfants auprès du CIAS.

Une facture vous sera adressée à la fin du mois.

JOURS DE GREVES :

Si le personnel du CIAS est en grève, la cantine ne sera pas assurée.

INSCRIPTION :

Les repas sont élaborés sur place par les employés de l'association. Pour cela, une vigilance sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et d'assurer une qualité de service satisfaisante.

Un bordereau d'inscription sera distribué aux enfants chaque mois. Il est à remplir et à remettre obligatoirement lors des permanences prévues ***avec le paiement***. La cantine ne sera plus en mesure de vous rappeler les jours d'inscription de vos enfants.

Tout enfant non inscrit restera sous la responsabilité de l'école et ne sera pas admis à la cantine.

ABSENCE EXCEPTIONNELLE:

En cas d'absence exceptionnelle de votre enfant, il est impératif de présenter un certificat médical lors de la permanence suivante pour bénéficier d'un avoir.

Sans certificat, les repas ne seront pas remboursés. Les commandes étant passées la semaine précédente, lorsque les enseignants sont absents au dernier moment, et non remplacés, les inscriptions restent dues.

TARIF DES REPAS:

L'association n'ayant pas augmenté ses prix depuis près de 10 ans, nous devons pallier à l'augmentation du coût de la vie.

Pour la sauvegarde de l'association les tarifs sont de:

4€50 pour les enfants

6€ pour les enseignants et personnes âgées.

MODE DE PAIEMENT :

Les repas doivent être payés à l'inscription lors de la permanence, par chèque à l'ordre du « Restaurant Scolaire de Lavalette » ou en espèce (Contre reçu).

INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE :

Ce sont les inscriptions pour le jour même ou de dernière minute, en dehors des permanences prévues. Elles devront être demandées par mail à l'adresse cantinelavalette@gmail.com, afin de valider l'inscription. Le repas sera facturé 5.50€.

Ces inscriptions de dernières minutes devront rester exceptionnelles.

En cas de non-respect, l'association se réserve le droit de facturer le repas 8€ et/ou d'engager des poursuites en vue du recouvrement.

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel du CIAS qui veillera à ce que le calme et la discipline règnent. Les enfants doivent respecter la discipline et les règles de vie de la cantine (politesse, respect envers tout le personnel et ses camarades).

Tout manquement à la discipline des lieux, en cas de faits graves et du non-respect du règlement par les enfants, les parents et les représentants légaux fera l'objet d'un signalement à la Mairie.

Le Maire se réserve le droit de convoquer les familles concernées. L'enfant pourra être exclu ou refusé soit temporairement soit définitivement.

Toute exclusion fera l'objet d'une lettre adressée aux parents. L'attention des parents est attirée sur la nécessité de sensibiliser leurs enfants à la vie communautaire pour que les repas se passent dans la plus grande harmonie.

Les menus sont affichés à l'école et sur le site de la Mairie (Panneau Pocket). Toutes les remarques concernant la cantine scolaire pourront être envoyées à l'adresse mail : cantinelavalette@gmail.com

Les enfants devront respecter les règles d'hygiène, se laver les mains avant et après les repas.

L'inscription des enfants à la cantine implique pour les parents l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de la cantine.

Le règlement est distribué aux parents et impérativement signé par eux pour valider l'inscription de l'enfant à la cantine (coupon à retourner à l' association).